



Commune de Massongy

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

Séance du jeudi 12 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 5 septembre 2024 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Muriel ARTIQUE, Hakim GHEMMOUR, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Ana Maria MARTIN GRILLET, Christelle PORTIER, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER.

Absents : Lionel DUJOUX, Thierry ROULLARD, Joël DEMIERRE.

Lionel DUJOUX a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET,  
Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana Maria MARTIN GRILLET,  
Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de Votants : 15 (dont 3 procurations)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

### **I - Désignation d'un secrétaire de séance**

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Julie ROULLARD-NOUGARET est désignée Secrétaire de Séance

### **II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal**

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

2024-54	25/04/2024	Devis d'un montant de 21 808.80 euros TTC marché à bon de commande voirie – route de Bachelard – entreprise COLAS
2024-55	25/04/2024	Devis d'un montant de 11 880.00 euros TTC mission SPS – réhabilitation ancienne mairie – entreprise APAVE
2024-56	27/06/2024	Devis d'un montant de 8 640.00 euros TTC mission contrôle technique – réhabilitation ancienne mairie – entreprise SOCOTEC
2024-57	01/08/2024	Consultation pour la mission de Maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour RD 1005/ 225 – Candidat retenu Canel Ingénierie Infrastructure (C2i) pour un montant de 32 920.80 euros TTC Dans le cadre de la nouvelle autoroute, le département s'est engagé à financer les études et travaux à hauteur de 80 %. Les travaux pourraient être achevés avant la fin du mandat
2024-58	01/08/2024	Devis d'un montant de 5232 euros TTC animations enfance jeunesse – entreprise BUREAU DE LA MONTAGNE – Il s'agit de l'activité VTT
2024-59	01/08/2024	Devis d'un montant de 6300 euros TTC animations enfance jeunesse – entreprise TITCH Jean Postec Il s'agit de l'activité skateboard
2024-60	02/08/2024	Fixation du tarif du circuit sportif organisé les mercredis de septembre 2024 à juin 2025. Cela représente 71 euros par mois, ce qui n'est pas excessif sachant que le ski est compris dans le tarif.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

#### IV – Délibérations

##### Finances

- **Délibération n° 2024-34 : Exonération de la taxe foncière en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

Madame Céline DETURCHE, adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Madame le Maire demande au conseil municipal de :

- **Décider** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.



- **De Fixer** le taux de l'exonération à 50 %
- **De Charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame Ana Maria demande des compléments d'information sur le type de travaux qui sont subventionnables. Madame Céline DETURCHE répond que ceux-ci sont énumérés à l'article 278-0 bis A. Madame Julie ROULLARD-NOUGARET précise qu'il s'agit de travaux permettant d'améliorer le classement énergétique du logement.

Madame le Maire souhaite fixer à 50 % le taux d'exonération expliquant qu'il s'agit d'un coup de pouce pour les propriétaires mais que le budget communal ne permet pas de faire plus. Céline DETURCHE affirme en effet qu'il s'agit d'un geste positif de la part de la commune et rappelle que ce n'est pas une obligation légale.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET propose que le taux d'exonération soit porté à 60% puisque ce sont des travaux qui coûtent chers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 11 voix pour,
  - 2 voix contre (Madame Ana Maria MARTIN GRILLET et Monsieur Thierry ROULLARD)
  - 1 abstention (Madame Fanny MERMET-BOUVIER) :
- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
  - **FIXE** le taux de l'exonération à 50%
  - **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **Délibération n°2024-35 : Auberge communale : autorisation de demande de subvention.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-023 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2020-042 portant modification de la délibération précitée et fixant à 200 000 euros maximum le montant des subventions pouvant être demandées à tout organisme financeur,

Considérant la réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale et en logements pour un montant global estimé à ce jour à 2 Millions TTC.

Considérant que les subventions demandées dans le cadre des travaux seront supérieures à 200 000 euros,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Madame le maire à déposer les demandes de subventions nécessaires pour financer le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale et logements.

Madame le maire informe l'assemblée qu'une réunion avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie doit se tenir courant de semaine prochaine. A cette occasion sera évoqué la santé économique dans le secteur de la restauration mais également la recherche de candidats potentiels puisque celui qui avait été retenu ne semble plus intéressé.

Madame le Maire précise que le projet concerne l'ensemble des bâtiments c'est-à-dire le bâtiment principal et le préau pour un montant total de 1.4 millions HT. Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande si une solution est prévue pour les personnes qui souhaitent faire des vins d'honneur en cas de décès étant donné que le Préau ne sera plus disponible. Madame Julie ROULLARD-NOUGARET répond que le bar du Nant des Mules possède une salle qui peut servir de lieu de réception si besoin.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET demande si le jardin de l'ancienne mairie sera privatisé. Madame le Maire répond que le futur restaurateur pourra utiliser l'extérieur pour installer tables et chaises mais qu'à priori le parc restera public.

- **Délibération n°2024-36 : Remboursement des frais d'avances par la responsable du service enfance-jeunesse lors du séjour d'été 2024.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1, Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire expose qu'un court séjour a été organisé par le service enfance jeunesse du 8 au 12 juillet à l'aire naturelle de camping de Plaine-Joux à Passy.

Considérant que la commune ne dispose pas d'une régie d'avance pour permettre de financer les diverses dépenses sur place,

Madame Aude CHAIZE a donc avancé les frais pour un montant de 296.59 euros.

Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de rembourser à madame Aude CHAIZE les frais avancés à l'occasion du séjour d'été organisé du 8 au 12 juillet 2024, soit la somme de 296.59 Euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

Madame Le maire précise que l'ouverture d'une régie d'avance pourra être envisagée afin d'éviter au responsable d'avancer de l'argent

- **Délibération n°2024-37 : Approbation du règlement budgétaire et financier.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-59 en date du 6 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;



Considérant que dans le cadre de la nomenclature M57 il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il était obligatoire pour les régions et les métropoles par application de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'applique désormais aux collectivités qui passent en nomenclature M57 ce qui est le cas pour la commune de Massongy.

Le RBF :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître avec exactitude et permet de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes ;
- Fixe les règles de gestion des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) ainsi que les crédits de paiement (CP)

Il est voté par son assemblée délibérante.

Madame la Maire procède à la présentation du règlement budgétaire et financier. Concernant les autorisations de programme (AP) qui permettront à la commune de ne pas supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense s'échelonnant sur plusieurs exercices tout en respectant le principe de la comptabilité d'engagement. La commune retient les AP de projet pour les opérations d'envergure dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs exercices.

Madame Céline DETURCHE précise que la nomenclature M57 est appliquée à Massongy depuis 2023 permettant ainsi à la commune d'adopter un règlement budgétaire et financier. Cela permettra ainsi d'échelonner plusieurs projets d'investissements portant notamment sur les travaux route de Ballaison et la rénovation de l'ancienne mairie. La délibération portant sur les AP/CP sera proposée lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Massongy tel que joint à la présente délibération.

## Foncier

- **Délibération n°2024-38 : Convention de servitude Commune/Enedis : parcelle D n°38, régularisation.**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial Antoine RODRIGUES Notaire situé à ANNECY sollicite une délibération de la commune pour régulariser une convention passée entre la commune et ENEDIS en date 4 mars 2024 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle communale Section D n° 0038 moyennant une indemnité de 28 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique sur la parcelle section D n°0038 moyennant une indemnité de 28 euros.
- **AUTORISE** la régularisation de la convention signée entre la commune et Enedis en date du 4 mars 2024. (Pièce en annexe)

### **Ressources humaines**

- **Délibération n°2024-39 : Création d'un contrat d'apprentissage.**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

- Précise que les dépenses portant sur les salaires seront inscrites au budget 2024,2025 et 2026, au chapitre 12 de nos documents budgétaires,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Madame le Maire précise que le poste est ouvert pour le jeune Alexis FAVRE, habitant de la commune. Celui-ci avait fait son stage de 3<sup>ème</sup> aux Services Techniques. Il souhaite se former au métier des espaces verts et notre responsable des Services Techniques est maître formateur. Madame Christelle BOUDAMOUZ demande si cela peut permettre à l'apprenti de rester à l'issu de son stage. Il lui est répondu que cela dépend des postes vacants.

### **Thonon agglomération**

- **Délibération n°2024-40 : Rapport de la CLECT en date du 02 juillet 2024.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique



doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Madame le MAIRE par le Président de la CLECT le 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique que la compétence appartenait à l'origine à la communauté de Commune des Collines du Léman avant son transfert à l'agglomération. Ce nouveau transfert de compétences à fait l'objet de nombreux débats car il s'agit là de structures déficitaires (ex : 80 000 euros pour 12 places de crèches). La commune d'Allinges voit son nombre d'agents augmenter (+ de 50 salariés) impliquant ainsi de nouvelles contraintes. Pour autant cela semble logique que les communes reprennent la compétence puisqu'il s'agit là de services de proximité.

Madame Céline DETURCHE ajoute que les communes concernées bénéficieront d'une hausse de leurs Attributions de Compensation.

- **Délibération n°2024-41 : Mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Massongy et Thonon agglomération (Quincy).**

Arrivée de Monsieur Johann MATHIEU à 20h25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06/03/2020 approuvant la modification des statuts de l'agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 16 juillet 2024 portant sur la construction d'un bâtiment agricole multiusage sur la commune de Massongy pour pérenniser le lieu test ;

Considérant que, conformément à ses statuts, l'agglomération met en oeuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT), prévoyant de favoriser l'installation d'espaces productifs en fruits et légumes à proximité des zones urbaines ;

Considérant que du fait de ce transfert de compétence, l'agglomération anime un projet de création d'un lieu destiné à favoriser l'installation de maraichers alimentant le territoire en fruits et légumes ;

Considérant que, consécutivement à ce transfert, un bail rural devra être signé, en lien avec la SAFER, avec l'Addear, avec le GAEC exploitant actuellement ces terres ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, conformément aux dispositions ci-avant.



Considérant que la commune s'est engagée à mettre à disposition de Thonon Agglomération la parcelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un bâtiment agricole sur le lieu test maraîcher sur le domaine de Quincy à Massongy,
- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle OC 2773 appartenant à la commune en vue d'y construire un bâtiment agricole dans le cadre du projet Maraîcher de Quincy,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert à intervenir entre Thonon agglomération et la commune de

Madame le Maire précise que la Couveuse est inscrite au Projet Alimentaire Territorial de l'agglomération, ceci étant une bonne nouvelle puisqu'elle redoutait que le projet n'aboutisse pas. La dernière réunion avait porté sur les conditions de mise en œuvre dont la mise à disposition par la commune du foncier permettant ainsi d'y installer un bâtiment.

Monsieur Johann MATHIEU demande si actuellement il y a beaucoup de couvés. Madame le Maire répond par la négative expliquant que les conditions d'accueil à ce jour sont plutôt précaires.

Monsieur Johann MATHIEU explique que de nombreux maraîchers sont en recherche de parcelles **et** que c'est plutôt positif.

Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite connaître la surface du bâtiment. Madame le Maire répond que le projet avait été évoqué lors des vœux du maire et qu'il pourra être présenté lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Johann MATHIEU demande si les gens de la commune peuvent s'investir dans le projet et si un espace de vente sera prévu. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet porté par l'agglomération et que le montage sur le fonctionnement notamment est en cours de construction.

## **V – Questions diverses**

Monsieur Thierry ROULLARD, par l'entremise de Madame Ana Maria MARTIN GRILLET souhaite savoir quel est l'organisateur de la fête qui s'est tenue à la salle des fêtes le 10 août.

Madame le Maire répond que c'est l'association Débatonic qui a organisé cet événement avec des artisans locaux

Monsieur Johann MATHIEU demande comment sont gérés les chemins ruraux. En effet, plusieurs agriculteurs l'ont questionné sur le défaut d'entretien constaté ces 2/3 dernières années. Il explique que les agriculteurs veulent bien entretenir eux-mêmes mais que le fonctionnement doit être clarifié.

Une moissonneuse a failli se renverser sur le chemin des grands prés.

Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER répond que les tracteurs abiment les chemins et sentiers et creusent des ornières en se déportant. Elle ajoute qu'elle a suivi une formation sur l'entretien des chemins ruraux et qu'il conviendrait de reprendre ses notes. De mémoire, si la commune ne s'engage pas à l'entretenir, elle n'en a pas l'obligation. Elle ajoute que 17 000 propriétaires de forêts ont été recensés sur la presque île du chablais et qu'une association a été créée pour l'entretien de la forêt et des dessertes forestières.

Monsieur Hakim GHEMMOUR ajoute qu'il faut prendre en compte la sécurité des déplacements.

Madame Christelle PORTIER indique que Monsieur GARDET l'a questionnée concernant le stationnement des voitures sur sa parcelle qui jouxte le PAV route de Thénrière. Il lui est répondu que les services reprendront la convention pour vérifier les accords concernant la sécurisation des abords.



Madame le Maire ajoute que 2 sites font l'objet de plaintes par les habitants à proximité à cause des odeurs, celui de Sous-Etraz et celui de Chevilly. L'agglomération lui avait pourtant certifié que les conteneurs étant étanches, il n'y aurait pas de problème de ce type.

Concernant le ramassage, l'agglomération est en phase d'ajustement, il ne faut pas hésiter à faire remonter les informations en mairie en cas de conteneurs pleins. Il est précisé qu'il y a 2 types de modèles, l'un à pied et l'autre à la main, puisque la prestation a fait l'objet de deux marchés distincts.

Fin de séance à 20h55

La secrétaire de séance

Julie ROULLARD NOUGARET



Le Maire,

Sandrine DETURCHE



